



## PRIME « COVID 19 »

### **INEGALITE DE TRAITEMENT ET DIVISION DU PERSONNEL, TELS SONT LES CHOIX DE LA DIRECTION GENERALE**

La Direction Générale a décidé en catimini et en plein cœur de l'été de diffuser une note sur le versement de la Prime « Covid 19 » en application du Décret 2020-570 du 14 mai 2020.

Evoquée lors des « Négociations » Annuelles Obligatoires où **la Direction Générale a, une nouvelle fois, refusé toutes revalorisations salariales mais recherché constamment à attribuer des augmentations individuelles** (une négociation sur « l'intéressement » est programmée ce 25 septembre), la Prime « Covid 19 » s'inscrit pleinement dans leur objectif.

#### **La Prime « Covid 19 » :**

- s'adresse aux agents ayant exercé une activité entre le 24 mars et le 15 mai,
- seuls 15 à 20% des agents d'un Etablissement peuvent y prétendre,
- 3 taux sont définis : 330€ - 660€ - 1000€ (sans proratisation de la quotité de travail – 2 taux devront impérativement être mobilisés par les Etablissements) – Versement sur la paye d'octobre. Prime exonérée de cotisations sociales et fiscales.
- Seul critère d'attribution : surcroît significatif de travail, en présentiel ou télétravail, défini par le chef de service.
- Les 7 millions d'euros consacrés ne sont pas fongibles ou reportables sur d'autres lignes budgétaires.

**La CGT Pôle emploi rappelle l'engagement de toutes et tous à assurer la continuité de service mais aussi à lutter contre la pandémie**, pendant la période de confinement, en gardant leurs enfants, en ne venant pas travailler en raison de leur santé ou en accompagnant des personnes fragiles. Par ailleurs, tous les agents n'étant pas équipés en ordinateur portable, certains se sont vus contraints à rester à leur domicile ou de rendre leur équipement au profit d'actes métiers jugés prioritaires par la Direction.

Ainsi **la Prime « Covid 19 »** telle que l'a définie la Direction Générale **va faire peu d'élus, creuser le sillon de « la récompense et du mérite », individualiser les augmentations salariales ou de traitement introduisant inégalité, division du personnel, difficulté pour l'encadrement intermédiaire à faire des choix.**

Pour la CGT Pôle emploi, alors que le chômage de masse explose, l'enjeu est bel et bien de permettre la mise en œuvre de nos missions du Service Public de l'Emploi et du droit à une juste indemnisation. **Ainsi, il est nécessaire que nous ayons les moyens humains et financiers pour les assurer.**

#### **Pour la CGT Pôle emploi, cela passe par :**

- ⇒ **L'augmentation de tous les salaires et traitements en revalorisant la valeur du point et la partie fixe tout comme le point d'indice,**
- ⇒ **La mise en œuvre de l'avancement automatique permettant un réel déroulement de carrière comme c'est le cas pour les agents publics**
- ⇒ **La garantie d'une réelle égalité femmes hommes tant en terme de rémunération que d'accès à l'ensemble des postes et métiers de Pôle emploi**
- ⇒ **Une classification reposant sur des critères objectifs tels que la qualification, l'ancienneté, la technicité**